

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

Paris, le - 8 JUIN 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT

Réf. : SP/CP/N° 78

Maître Xavier MORIN
6 rue René Bazin
751156 Paris

Maître,

Par courrier en date du 29 mai 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 22 et 23 mai 2015 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
la chef de la section des permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS